Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502222-20260302-2026020310-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Pleine-Fougères

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	13	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 2 Mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Pleine-Fougères s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur THÉBAULT Louis, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/02/2026.

Présents : M. THÉBAULT Louis, Maire, Mmes : CHAPPÉ Emilie, HIVERT Sylvie, PANNETIER Françoise, PAUTREL Chantal, RONSOUX Nathalie, TRÉCAN Marilyne, MM : BIGUÉ Yann, BORDIER Jean-Yves, BRUNE Didier, CAYRE Damien, ROUSSEL Axel, SORIN Rémi

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GUILLOUX Sylvain à M. THÉBAULT Louis
Excusé(s) : Mme HERRY-VRIGNAT Marie-Christine, M. LELOUP Jean-Pierre

Absent(s) : Mme PIGEON Sylvie, M. RONDIN Bruno

A été nommé(e) secrétaire : M. ROUSSEL Axel

2026-02/03-10 – Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel - Service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés : présentation du rapport annuel 2024

Vu la loi 95-101 relative au règlement de la protection de l'environnement mettant l'accent sur la transparence et l'information des usagers et précisant que chaque Président d'EPCI, chaque Maire, doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers avant une mise à disposition du public ;Vu l'article 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que chaque Maire doit présenter au Conseil Municipal, et ce avant le 31 décembre de chaque année, le rapport relatif au prix et à la qualité de service public de l'élimination des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que la gestion de l'élimination des déchets ménagers et assimilés est assurée, depuis le 1er janvier 2017, par la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, chargée de cette compétence ;

Vu le rapport annuel 2024 dressé par la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel ;

Vu la présentation du rapport par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de la présentation de ce rapport par Monsieur le Maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 03/03/2026

Le Maire
Louis THÉBAULT

Secrétaire de séance
M. ROUSSEL Axel

Publicité des actes de la commune par voie d'affichage le
06/03/26